

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°21/2026

Séance du 15 avril 2026

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : HAMMOUDA Jeannine

Présents : DARIO Alain, POMPA Jean-Antoine, FONT Marie, PLA Michel, HAMMOUDA Jeanine, SCHMITT Henri, GRAELL Alain, GHIRELLO Jean-Louis, FABREGA Catherine, ROTA Brigitte, DURAND Christophe, BIELLE Chantal, NEVEU Peggy, MAS Nicolas, BRUNET François, BUGSEL Alice, MAHIEU Pierre, MEY Marie.

Procurations : CRUANAS Pauline à BRUNET François

Absents : CRUANAS Pauline

Date de la convocation :
10 avril 2026

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
7.1.1.1 Budgets
primitifs

OBJET : BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2026

Vu les articles L.2311-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les propositions pour le budget primitif de l'année 2026.

	RECETTES	DEPENSES
Investissement	1 060 252.76 €	1 060 252.76 €
Fonctionnement	2 177 722.49 €	2 177 722.49 €

Le budget primitif 2026 est en équilibre.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de la Commune pour l'année 2026 ;

DIT que le budget primitif 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opération ;
- par chapitre pour la section fonctionnement ;

AUTORISE Monsieur le Maire, pour le budget soumis à la nomenclature M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 066-216601385-20260415-D212026-DE



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Alain DARIO



Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.